

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE D'EPINAL A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION « LES AMIS DU MASSIF DE LA MADELEINE » A LA CHAPELLE DE LA MADELEINE LE DIMANCHE 5 JUIN 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : En raison de l'organisation d'un vide greniers au niveau de la chapelle de la Madeleine, le dimanche 5 juin 2016,


- le stationnement sera autorisé rue d'Epinal, de 4 heures à 20 heures.
- la circulation sera limitée à 30 km/h, du pont sur le Taintroué à l'embranchement avec la voie des Hyères de 5 heures à 20 heures.

Article 2 : Ces modifications de circulation et de stationnement seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 avril 2016

Le Maire,



*David Valence*

David VALENCE